

Le Fossat, 1er mai 2023

Objet : Instruction en famille : ce sont bien des refus massifs !!

Madame la députée / Monsieur le député,

Votre commission des affaires culturelles et de l'éducation a auditionné le ministre de l'Éducation Pap Ndiaye le 4 avril dernier.

Celui-ci a notamment été interrogé sur l'instruction en famille (IEF, aussi appelée école à la maison), qui est passée sous régime d'autorisation avec la loi CRPR dans le but de **“protéger les familles qui le font bien tout en évitant les dérives”**.

Interrogé sur les refus systématiques d'instruction dans la famille dans certaines académies, sur les très fortes disparités territoriales d'application de cette loi ainsi que les nombreux enfants en souffrance qui ne peuvent plus sortir de l'école, le Ministre a répondu :

- qu'il y avait 90% d'acceptation au niveau national
- qu'il y avait bien des variations entre les académies
- que le tribunal administratif donnait souvent raison à l'administration
- qu'une harmonisation allait être effectuée

Revenons sur chacun de ces points :

- **Il y a bien 90% d'acceptation... si l'on compte les familles en autorisation “de plein droit”**

En effet, 2 ans de dérogation avaient été accordés aux anciennes familles qui pratiquaient l'IEF auparavant, pour lesquelles la loi CRPR ne s'appliquera qu'à partir du printemps 2024....

Ce chiffre n'a donc aucun rapport avec la nouvelle loi, mise en place à la rentrée 2022 et qui concerne déjà les nouvelles demandes.

En ce qui concerne **l'impact de la nouvelle loi**, le tableau est moins réjouissant, car d'après [les chiffres mêmes du Ministère](#), il y a eu en 2022/2023 :

- 15,7% de refus sur le motif 1 (santé / handicap)
- 18,1% de refus sur le motif 2 (pratique artistique/sportive intensive)
- **32,3% de refus sur le motif 3** (itinérance)
- **37,6% de refus sur le motif 4** (“situation propre à l'enfant motivant le projet éducatif”, soit tous les autres cas) mais seulement après recours des familles (**47% de refus** avant recours administratifs et contentieux)

NB : Il est à noter que le Ministre termine son analyse par l'évocation de 47 refus dûs à l'inscription de la personne chargée de l'instruction de l'enfant sur les fichiers FIJAIS et FIFAIT. Il ne s'agit pas de refus en rapport avec le régime d'autorisation d'instruction en famille, puisque la loi interdit à ces personnes déjà identifiées de déposer une demande (article L131-11-1 de la loi N°2021-1109). Une présentation qui, en concluant sur ce point, tente une fois de plus de détourner les yeux du sujet épineux des 6097 dossiers qui ont tous été refusés sans qu'aucun lien avec le séparatisme ne soit établi

-

Les conséquences de ces refus massifs pour les familles :

- **Motif 1** : Accessible seulement pour les enfants avec notification MDPH ou certificat de spécialiste. Les autres enfants en situation de santé / handicap sont donc obligés de s'inscrire sous le motif 4 avec exigences supplémentaires.
Les enfants bénéficiant du CNED réglementé souffrent d'ailleurs d'une nouvelle **pression pour une obligation de résultats** sous peine de retour forcé à l'école (une façon d'augmenter les statistiques de l'école inclusive à moindres frais ?), alors même que leur situation est souvent incompatible avec l'école.
- **Motif 3** : Ce motif pose un vrai problème de **liberté de circulation** : les dossiers sont refusés si les parents ne peuvent pas prouver une itinérance professionnelle 3 mois à l'avance, ce qui empêche des projets très simples, d'itinérance en France en famille avec des enfants en bas âge par exemple.
- Motif 4 : Ce "motif-balai" pose de nombreuses questions.
Un dossier impossible à rédiger : les familles sont soumises à des injonctions contradictoires : elles doivent justifier d'une situation propre à l'enfant indéfinissable, montrer une meilleure adaptation pédagogique que l'EN tout en se faisant opposer le principe de l'école inclusive (même si celle-ci est déficiente), présenter un objectif et une progression radicalement différents de ceux de l'EN tout en étant soumis à des tests standardisés, et se voient unilatéralement retirer la possibilité de défendre l'intérêt de leur enfant... Sa rédaction est si difficile que des avocats proposent maintenant leurs services (payants) pour rédiger le dossier **sans aucune garantie de résultat**. Ceci constitue une discrimination supplémentaire.
L'arbitraire est tel, qu'à dossier équivalent, et parfois pour le même département, les familles n'ont aucun moyen de savoir si elles seront acceptées ou non (certaines familles rédigent en conséquence des dossiers de plus de 130 pages !).
De plus, **nombre de raisons valables de l'IEF** (projet éducatif basé sur des pédagogies alternatives, phobie scolaire, harcèlement, itinérance exclue du motif 3, problème de santé exclu du motif 1, maladie grave d'un parent...) dépassent les stricts besoins pédagogiques de l'enfant, et ces dossiers sont donc jugés non conformes alors même que **l'IEF proposée par la famille est tout à fait pertinente**. Ajoutons à tout cela les nouvelles conditions strictes de diplôme et de calendrier qui empêchent toute flexibilité.

- **Il y a bien des variations entre académies**

Ces variations sont importantes et largement répandues : l'académie de Toulouse, par exemple a enregistré plus de **90% de refus** sur le motif 4 pour l'année 2022-2023, n'hésitant pas à refuser des projets très bien conçus, à séparer les fratries, à refuser en IEF des enfants en souffrance scolaire qui n'ont guère eu la chance d'avoir décroché un rendez-vous chez le pédopsychiatre à temps pour leur demande, ou encore des enfants en situation de handicap en cours de diagnostic.

On pourrait croire que la situation s'est améliorée depuis...

Pourtant, **aucune circulaire officielle n'est encore parue** sur le sujet, pour la deuxième année consécutive.

Les nouvelles statistiques de certaines académies, déjà en ligne, sont édifiantes : si vous habitez dans [l'Essonne](#), vous aurez 78,8% de chances de voir votre dossier accepté, mais seulement 22,7% de chances si vous habitez dans les [Yvelines](#) !

Certaines familles se demandent actuellement où déménager en France pour obtenir l'autorisation...

- **Le tribunal donne-t-il souvent raison à l'académie ?**

Nous dénonçons absolument les **procédés des rectorats**, soutenus par le Ministère, pour obtenir des jurisprudences négatives :

- Ils affirment devant le juge, et contrairement aux promesses ministérielles pendant les débats, que le but de la loi CRPR est bien de supprimer l'IEF, et que la famille doit prouver une impossibilité pour l'école de s'adapter à la situation de l'enfant.
- Ils citent de façon tronquée et orientée la réserve d'interprétation du Conseil constitutionnel, exploitant un vide juridique.
- Ils remettent systématiquement en question la souffrance ou l'inadaptation scolaire de l'enfant, se positionnant sur l'intérêt de l'enfant à la place du parent et de l'enfant lui-même.
- Si l'issue du jugement s'avère incertaine, ils fournissent l'autorisation à la famille juste avant la décision du tribunal, de sorte que le contentieux se solde par un non-lieu et que les jugements rendus publics montrent uniquement les succès des rectorats - réutilisables dans les jugements suivants.

Nous alertons également sur le fait que c'est bien **le flou de la loi qui permet l'arbitraire contentieux** : en réalité, personne n'est capable de définir ce qu'est une "*situation propre à l'enfant motivant le projet éducatif*".



FÉLICIA

FÉDÉRATION POUR LA LIBERTÉ DU CHOIX DE
L'INSTRUCTION ET DES APPRENTISSAGES

Le fait de tenter d'influencer l'application d'une loi à l'aide des procédures contentieuses constitue une **maltraitance administrative** pour les familles et leurs enfants qui se retrouvent dans l'impossibilité de se projeter dans leur projet. Selon Eric Delemar, défenseur des enfants, d'une manière générale **la judiciarisation des relations n'est jamais dans l'intérêt de l'enfant**. C'est aussi un gaspillage d'argent public pour l'État (nous pouvons d'ores et déjà tabler sur 4 000 procédures contentieuses à la rentrée 2024 si la loi reste telle quelle !).

Enfin, vous pouvez consulter en ligne les procédures contentieuses (il y en a plus de 500 depuis la rentrée) : **absolument aucune ne parle de séparatisme** !... Vous y trouverez par contre de nombreux projets éducatifs sérieux de familles proposant des pédagogies [alternatives](#) et citoyennes, mais aussi des enfants de 2 ans ½ prématurés, incontinents ou [immatures](#) pour l'école, des enfants fragilisés par un deuil dans la famille, en [échec scolaire](#), en situation de [handicap](#) en cours de diagnostic, en souffrance scolaire...

- Vers une harmonisation ?

Le Ministre a promis qu'un "séminaire national de formation" allait être organisé le 5 mai pour mieux expliquer aux référents IEF ce qui est attendu au niveau du projet éducatif des familles.

Nous sommes plus qu'inquiets du contenu de ce séminaire d'harmonisation, puisqu'auditionné le 11 avril [au sénat](#) dans le cadre de la PPL, le ministre Pap Ndiaye a répondu :

"il n'est pas souhaitable de sortir du champ de l'autorisation les enfants ayant fait l'objet d'un contrôle au résultat satisfaisant l'année précédente, car, dès lors, il n'y aurait plus à justifier d'un motif s'opposant à la scolarisation."

Ces propos nous semblent bien loin des promesses du précédent ministre, données à la fois aux parlementaires et aux familles, garantissant une loi pour "conforter une liberté" et "**protéger les familles qui font bien l'IEF et viser seulement les dérives séparatistes**".

Nous attirons l'attention des parlementaires sur ce **gros risque de glissement d'interprétation restrictive de la loi**, non seulement pour **la liberté des familles** qui souhaitent accompagner leur enfant dans ses apprentissages, par vocation, convictions pédagogiques ou itinérance, mais aussi pour la diversité pédagogique et le **bien-être des enfants**, qui ont parfois besoin d'un cadre éducatif différent et pour lesquels l'IEF est la seule alternative.

Enfin, la [proposition de loi pour une école de la liberté, de l'égalité des chances et de la laïcité](#), va bientôt être examinée par votre commission.

Elle souhaite notamment **pérenniser les jardins d'enfants** qui, comme l'IEF, sont historiquement présents en France, donnent de bons résultats, contribuent à la diversité éducative et dont l'existence est injustement menacée.

Nous vous demandons donc de bien vouloir soutenir également son article 2 bis A pour **un meilleur encadrement de l'instruction en famille** pour pérenniser la liberté des familles et des enfants, dans le respect de leur bien-être et de leur droit à l'éducation, et nous nous tenons à votre disposition pour être auditionnés sur ce sujet.

En vous remerciant de votre attention, nous vous prions d'agréer, Madame la députée / Monsieur le député, l'expression de nos salutations distinguées.

Les membres de FÉLICIA

Qui sommes-nous ?

FÉLICIA - Fédération pour la Liberté du Choix d'Instruction et des Apprentissages, est une fédération de structures (associations d'instruction en famille, associations handicap, écoles alternatives, cours par correspondance) et de parents, créée en 2016 et regroupant plus de 5300 sympathisants.

Elle a pour but de défendre la liberté de choix d'instruction, la liberté pédagogique des enseignants, le respect des droits et de la parole des enfants, et la lutte contre les discriminations selon les parcours éducatifs, ainsi que la reconnaissance de la diversité éducative et pédagogique.

FÉLICIA est amenée à défendre, dans ce cadre, l'accès aux structures scolaires pour les profils atypiques, mais aussi toute modalité d'instruction dont l'instruction en famille et les écoles alternatives.